

RÉSUMÉ DES PREUVES PERTINENTES

Efficacité des détecteurs de vapeur de cigarette électronique pour les sites d'établissements scolaires

Date de publication : décembre 2024

Introduction

Des problèmes et des préoccupations ont été relevés en ce qui concerne le vapotage chez les jeunes dans les écoles de l'Ontario et sur leurs sites. Le respect et l'application de la *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* ont été un défi pour les écoles. Le ministère de l'Éducation a réagi aux préoccupations en revoyant ses directives et en fournissant des ressources supplémentaires pour aider les conseils scolaires à traiter la question du vapotage dans les écoles. Des séances de discussion et de questions sont en cours avec les écoles et les conseils scolaires locaux pour la planification et la mise en œuvre d'activités locales.

Ce résumé des preuves pertinentes répond à la question suivante : **Quelle est l'efficacité des détecteurs de vapeur de cigarette électronique dans les écoles et sur leur site?** Cette synthèse porte sur l'utilisation de détecteurs de vapeur de cigarette électronique dans les écoles et sur les sites d'établissements scolaires que fréquentent la population d'âge scolaire et les jeunes (18 ans et moins).

Message clé

Au moment de la recherche, il n'existait pas de données pertinentes publiées sur l'efficacité de l'utilisation de détecteurs de vapeur de cigarette électronique dans les écoles et sur les sites d'établissements scolaires auprès de la population de jeunes d'âge scolaire (18 ans et moins).

Contexte

La *Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée* prévoit des restrictions concernant le tabagisme et le vapotage dans les espaces intérieurs, sur les terrains extérieurs, y compris les aires de jeu et les terrains de sport, et dans un rayon de 20 mètres des sites d'établissements scolaires^{1,2}. La Loi vise à tout moment le personnel, les élèves, les parents et les visiteurs sur les sites d'établissements scolaires, y compris les parcs de stationnement, les véhicules et les terrains de sport. Le personnel et l'administration scolaires sont chargés de faire appliquer ces règlements, les bureaux de santé publique locaux ayant pour leur part un rôle à jouer dans les inspections et les réponses aux plaintes relatives au tabagisme et au vapotage. Le non-respect de la Loi peut entraîner des sanctions, y compris des accusations et des amendes.

Les produits de vapotage ont gagné en popularité auprès des jeunes depuis leur arrivée sur le marché et cette tendance s'est maintenue en raison de leur évolution et de la révision fréquente de leur conception. L'utilisation de ces produits dans les lieux où il existe des restrictions législatives a augmenté, car la conception et la fonction de nombre de ces produits rendent leur utilisation plus facile à dissimuler. Le personnel scolaire, les élèves, les parents et les responsables de la santé ont clairement exprimé les problèmes liés au vapotage dans les écoles^{3,4}. Le personnel scolaire a notamment fait part de ses difficultés à gérer l'utilisation et à renforcer le respect des restrictions visant le tabagisme et le vapotage dans les écoles. Les médias de tout le pays ont fait état de ces préoccupations (inhalation, interdiction de laisser l'aérosol s'échapper, dissimulation des vapoteuses sous les manches, vapotage ouvert dans les couloirs et vapotage dans les toilettes, etc.⁵) et des stratégies mises en œuvre par le personnel pour résoudre ces problèmes^{3,6,7}. Plusieurs écoles de l'Ontario ont décidé d'examiner d'autres ressources pour aider à gérer le respect des restrictions en milieu scolaire et, du coup, des détecteurs de vapeur de cigarette électronique ont été installés par endroits dans les écoles qui étaient connues pour avoir les taux les plus élevés de non-respect des restrictions parmi les élèves^{8,9}.

Le [ministère de l'Éducation a annoncé](#) les mesures qu'il comptait prendre pour lutter contre les distractions dans les salles de classe, y compris le vapotage. Le 25 juin 2024, le ministère a publié la [note Politique/Programmes n° 128 \(NPP 128\) : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires](#), qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024^{10,11}. En publiant cette note, le ministère de l'Éducation a reconnu les préoccupations et les difficultés auxquelles se heurtent les écoles pour lutter contre le vapotage sur leur site. En plus d'avoir donné aux écoles et aux conseils scolaires son avis sur la façon d'aborder la question du vapotage sur le site de l'établissement pendant l'année scolaire à venir, 2024-2025, le ministère a également annoncé un financement supplémentaire destiné aux conseils scolaires pour l'achat et l'installation de détecteurs de vapeur de cigarette électronique^{8,9}. Il est nécessaire de comprendre les preuves d'efficacité de ce qui fonctionne, et de favoriser le respect de l'interdiction du vapotage dans les écoles et les conseils scolaires, afin de mieux soutenir la planification et la mise en œuvre dans les écoles à l'échelon local. Ainsi, ce résumé visait à trouver les meilleures preuves disponibles pour démontrer l'efficacité des détecteurs de vapeur de cigarette électronique dans les écoles et sur leur site.

Méthodes

Un examen rapide a été effectué en vue d'une intervention dans les meilleurs délais pour la prise de décisions, la faisabilité et la pertinence continue de la question de l'examen¹². Les Services de bibliothèque de Santé publique Ontario (SPO) ont effectué des recherches dans les bases de données de la littérature publiée (MEDLINE, Scopus, Health Policy Reference Center et ERIC) le 28 octobre 2024. Un membre du personnel de Santé publique Ontario (SPO) a vérifié la pertinence des titres et des résumés, le responsable du contenu validant les décisions d'inclusion et d'exclusion. Les sources pouvaient être incluses si elles portaient sur des populations d'âge scolaire (18 ans et moins) et présentaient une évaluation de l'utilisation du détecteur de vapeur de cigarette électronique (qui pouvait être quantitative ou qualitative). Étant donné qu'aucun article pertinent n'a été trouvé, l'évaluation de la qualité et l'extraction des données n'ont pas été effectuées.

Résultats

Aucun article pertinent répondant aux critères d'inclusion de cette question de recherche n'a été trouvé malgré une vaste stratégie de recherche orientée sur les bibliothèques contenant la littérature publiée. Seuls deux articles font état de l'utilisation de détecteurs de vapeur de cigarette électronique, dans des véhicules et sans rapport avec le milieu scolaire. Étant donné les différences de contexte et d'utilisation dans les véhicules par rapport aux écoles, les données de ces articles n'ont pas été jugées transférables et n'ont pas fait l'objet d'une évaluation détaillée.

Limites et forces

Ce résumé est le résultat d'un examen systématique de la littérature publiée, et aucune preuve n'était disponible au moment des recherches en octobre 2024. Aucune recherche n'a été effectuée dans la littérature grise.

Conclusion

Si l'utilisation de détecteurs de vapeur de cigarette électronique dans les écoles suscite un intérêt, la base de données probantes actuellement disponible n'est pas à la hauteur de l'intérêt suscité. Lorsque les détecteurs de vapeur de cigarette électronique seront mis en place dans les écoles, il serait souhaitable que leur utilisation soit évaluée et que les résultats soient communiqués afin que les établissements d'enseignement puissent en tenir compte ultérieurement.

Références

1. Ontario. Ministère de la Santé. Les endroits où vous ne pouvez pas fumer ou vapoter en Ontario [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [mis à jour le 23 septembre 2021; cité le 18 juillet 2024]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/les-endroits-ou-vous-ne-pouvez-pas-fumer-ou-vapoter-en-ontario>.
2. Loi de 2017 favorisant un Ontario sans fumée, L.O. 2017, chap. 26, annexe 3. Disponible à : <https://www.ontario.ca/lois/loi/17s26>.
3. Swadden P. Scarborough parents call on school, TDSB to do more to prevent vaping in washrooms. CBC News [Internet], 24 septembre 2022 [cité le 18 juillet 2024]; Toronto. Disponible à : <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/vaping-school-bathroom-scarborough-1.6593952>.
4. Dhir TJ. 'It's everywhere': vaping in high school bathrooms is widespread, say Windsor students. CBC News [Internet], 4 mai 2023 [cité le 24 juillet 2024]; Windsor. Disponible à : <https://www.cbc.ca/news/canada/windsor/windsor-youth-vaping-schools-1.6830047>.
5. Rushowy K. This school board installed vaping detectors to help kids break the habit. Here's how its experiment worked — and what other schools can learn from it. Toronto Star [Internet], 5 mai 2024 [cité le 18 juillet 2024]; Provincial Politics. Disponible à : https://www.thestar.com/politics/provincial/this-school-board-installed-vaping-detectors-to-help-kids-break-the-habit-heres-how-its/article_efa7314c-096e-11ef-a39e-83b7fc4d6317.html.
6. Seyd J. North Vancouver high school locks washrooms to stop student vaping. North Shore News [Internet], 4 décembre 2018 [cité le 24 juillet 2024]; Local News. Disponible à : <https://www.nsnews.com/local-news/north-vancouver-high-school-locks-washrooms-to-stop-student-vaping-3089176>.
7. Duhatschek P. Some Waterloo region high schools taking doors off washrooms for 'safety reasons'. CBC News [Internet], 26 novembre 2021 [cité le 18 juillet 2024]; Kitchener-Waterloo. Disponible à : <https://www.cbc.ca/news/canada/kitchener-waterloo/some-waterloo-region-high-schools-taking-doors-off-washrooms-for-safety-reasons-1.6262647>.
8. Rushowy K. Ontario pilot program will tackle vaping in schools. Toronto Star [Internet], 15 mai 2024 [cité le 18 juillet 2024]; Provincial Politics. Disponible à : https://www.thestar.com/politics/provincial/ontario-pilot-program-will-tackle-vaping-in-schools/article_40a3d912-121e-11ef-a88c-53875534c77a.html.
9. Contractor A. Near North District School Board to expand vape detector installation after successful pilot. CBC News [Internet], 3 avril 2023 [cité le 24 juillet 2024]; Sudbury. Disponible à : <https://www.cbc.ca/news/canada/sudbury/vape-detector-near-north-district-school-board-pilot-1.7162452>.
10. Ontario. Ministère de l'Éducation. Note Politique/Programmes no 128 [Internet]. Toronto : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2021 [mis à jour le 27 juin 2024; cité le 18 juillet 2024]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-30>.
11. Ontario. Salle de presse; ministère de l'Éducation. L'Ontario restreint l'utilisation des cellulaires et interdit le vapotage dans les écoles [Internet]. Communiqué. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 28 avril 2024 [cité le 18 juillet 2024]. Disponible à : <https://news.ontario.ca/fr/release/1004501/ontario-restreint-lutilisation-des-cellulaires-et-interdit-le-vapotage-dans-les-ecoles>
12. Khangura S, Konnyu K, Cushman R, Grimshaw J, Moher D. Evidence summaries: the evolution of a rapid review approach. Syst Rev. 2012;1:10. Disponible à : <https://doi.org/10.1186/2046-4053-1-10>.

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Efficacité des détecteurs de vapeur de cigarette électronique pour les sites d'établissements scolaires. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.

ISBN : 978-1-4868-8616-6

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024

Ontario 